

*E pur si muove !**

P. Goetz

© Lavoisier SAS 2018

Une offensive sans précédent accable l'homéopathie depuis un à deux mois, au risque d'un déremboursement.

Probablement très peu de députés siégeant à l'une des deux assemblées ne sauraient donner la définition même de l'homéopathie, sinon qu'il s'agit d'une substance hyperdilué qui ne peut donc avoir aucun effet. Or, ce sont ces mêmes personnes qui après avis auprès de la HAS décideront de sa qualité « soignante ».

Il est vrai qu'on a beaucoup écrit sur l'homéopathie et surtout sur la mémoire de la plante à partir de laquelle un médicament homéopathique est préparé. Les moins méchants de la confrérie médicale pensent qu'il existe un effet placebo, effet qui existe d'ailleurs dans tout acte médical et même en chirurgie.

Le défaut de la cuirasse est double :

- si la phytothérapie est un moyen thérapeutique qui fonctionne à partir des principes actifs contenus dans les plantes, ceux-ci sont présents en quantité infinitésimale dans le médicament homéopathique, voire sont inexistant ;
- de nombreux patients (tout de même 33 % de la population) qui utilisent le médicament homéopathique estiment qu'il y a des résultats, mais « *Vox populi, vox Dei* » ne suffit pas pour démontrer l'efficacité de cette discipline.

Certaines plantes, dont des plantes médicinales, agissent à des doses faibles, mais non pas infinitésimales. Quand cela était encore possible, je prescrivais avec succès *Cuprum metallicum* 6DH trituration poudre contre les crampes. Or, si nous ne sommes pas au niveau du nombre d'Avogadro, la dilution est conséquente.

H. Wagner (pharmacographe allemand) nous apprend que les lipopolysaccharides des micro-organismes agissent à des doses de 10^{-9} à 10^{-11} mg/ml et le tripalmitoylphorbol-ester (de certaines Euphorbiacées) de 10^{-5} à 10^{-10} mg/ml sur l'immunité d'un organisme.

À cette dose, nous ne sommes pas en homéopathie, et pourtant, face à la « phytothérapie allopathique », le phytothérapeute peut se demander comment cela peut agir.

La réflexion selon laquelle cela ne coûte pas cher à la communauté n'est pas une réponse acceptable non plus car, pour quelque chose qui n'aurait pas d'effet, c'est encore trop.

La phytothérapie n'a pas ce problème car, malgré son déremboursement par la loi Evin et la suppression lente, mais réelle, de la prise en charge de préparation de plantes du Vidal, qui ont beaucoup gêné le corps médical, elle n'a pas été supprimée. Beaucoup, voire plus, de patients y sont attachés, alors qu'elle est très coûteuse pour eux. Les résultats cliniques sont vérifiables, et cela encourage les prescripteurs et ceux auxquels on la prescrit.

La HAS doit se prononcer sur « *le bien-fondé des conditions de prise en charge et du remboursement de ces médicaments* ». Espérons que ses membres seront impartiaux et non guidés par le seul coût que cela entraîne pour la société (55 millions d'euros par an à rembourser par l'Assurance maladie).

La phytothérapie a survécu à son déremboursement et au coût que doit supporter celui qui se soigne grâce à elle. C'est pourquoi nous sommes fiers de continuer à publier des textes scientifiques et des formations continues sans lesquels elle ne peut exister et que « *E pur si muove* » finisse par être remplacé par « *quia sanat* ».

P. Goetz (✉)
DU de phytothérapie, Paris-XIII,
F-93017 Bobigny cedex, France
e-mail : paul.goetz@wanadoo.fr

* « *Et pourtant elle tourne (bouge).* »